

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à la SAS TRIVIGAZ VERT pour son unité de méthanisation
située à SAINT TRIVIER-DE-COURTES**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 30 décembre 2019 délivré à la SAS TRIVIGAZ VERT pour l'exploitation d'une unité de méthanisation en injection de biogaz dans le réseau traitant 47,4 tonnes par jour d'intrants sur le site au lieu-dit « Les Guérets » – 01560 SAINT-TRIVIER-DE COURTES ;
- VU** le courrier du 24 août 2021 de la SAS TRIVIGAZ VERT informant la préfète de l'Ain du démarrage de l'injection de biogaz dans le réseau par l'unité de méthanisation et la transmission à cette occasion du plan définitif des installations ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 06 mai 2022 relatif à la visite d'inspection du 28 avril 2022 par lequel il est demandé à la SAS TRIVIGAZ VERT de transmettre un porter à connaissance à la préfète pour actualiser les plans, caractéristiques et intrants de l'installation de méthanisation ;
- VU** le dossier de demande de modification transmis le 20 septembre 2022, et complété en dernier lieu le 09 octobre 2023 par la SAS TRIVIGAZ VERT, portant sur l'actualisation des intrants, la mise à jour des plans et une demande d'aménagement ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 décembre 2023 ;
- VU** le courrier du 15 mars 2024 adressé par la SAS TRIVIGAZ VERT informant du retrait de la demande d'aménagement de la prescription à l'alinéa 8 de l'article 39 de l'AMPG du 12 août 2010 et de son engagement à réaliser prochainement les travaux nécessaires pour mettre en conformité son installation sur ce point ;
- VU** la notification du projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé à la SAS TRIVIGAZ VERT ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux intrants envisagés par la SAS TRIVIGAZ VERT correspondent aux intrants autorisés sous la rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et que la capacité de traitement n'est pas augmentée ;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une fosse et d'un silo supplémentaires sur le site ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par le pétitionnaire sont de nature à prévenir les dangers et inconvénients susceptibles d'être générés par l'installation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'issue des dernières réalisations apportées sur le site, d'actualiser l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 30 décembre 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er. : CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

Les prescriptions de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Le site se compose de :

- une zone de stockage des intrants comprenant 3 silos 3 murs pour le stockage de l'ensilage et une plateforme pour le stockage d'intrants végétaux
- un silo de stockage 2 murs devant le post digesteur
- une fumière avec sol incliné pour le stockage du fumier mou
- une préfosse d'incorporation (230 m³)
- une zone d'incorporation
- un local technique
- un digesteur (2300 m³)
- un post-digesteur (2300 m³)
- une réservation pour un séparateur de phase et un stockage du digestat solide
- une cuve de stockage du digestat liquide couverte (9200 m³)
- une unité de traitement et d'injection du biogaz
- un pont bascule
- une torchère
- un hangar de stockage de matériel
- un bureau

L'installation fonctionne en injection de biométhane dans le réseau de gaz.

Le digestat brut issu de la dégradation des intrants est liquide et est pompé depuis le post-digesteur vers un séparateur de phase qui permet d'une part de produire du digestat solide et d'autre part du digestat liquide. Ces digestat sont épandus.

Les intrants sont d'origine agricole :

Fumier de bovins
Fumier de caprins
Lisier de canards
Lisier de bovins
Cultures dédiées
Cultures intermédiaires (CIVE)
Rebuts de paille/canne de maïs
Poussières de maïs
Bananes déclassées
Methablend (amidon de blé /maïs)
Féculon de pomme de terre
Sons blancs
Glycérine d'origine végétale
Matières stercoraires
Lactosérum

ARTICLE 2 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5 : EXECUTION - NOTIFICATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS TRIVIGAZ VERT – 200 route de Vescours – 01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, et dont copie sera adressée :
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET